

CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLY EN AUXOIS
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011 à 20 H

Tous les conseillers sont présents

Secrétaire de séance : Karine Bassard

Les procès-verbaux des précédents comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

1. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA) va remplacer la taxe locale d'équipement (TLE). Elle arrive après une période de 2 ans de concertation, d'aménagement.

Elle est instituée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme), ce qui est le cas de Pouilly.

Son taux n'est pas encore connu mais sera identique pour toutes les communes du département.

Son champ d'application est la construction, la reconstruction, l'aménagement de bâtiments, ce qui nécessite une demande de travaux.

La base d'imposition est déterminée par la surface habitable. La valeur du mètre carré est identique partout en province, elle est de 660€ /m².

La part communale est fixée entre 1 et 5%. Elle est de 1 % dans les communes où la taxe est instituée de plein droit.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter ce taux de 1%.

Il est possible d'exonérer totalement ou partiellement certaines catégories.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'exonérer en partie :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+);
- Dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+);
- Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Dans la limite de 50% de leur surface, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m² ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

2. Avenant contrat d'affermage de la SAUR

Le conseil municipal ne peut pas accepter l'avenant sans passer devant la commission de délégation de services publics. Cette commission n'existe pas à ce jour à Pouilly.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer cette commission qui sera identique à celle d'appels d'offres.

3. Avenant travaux d'assainissement « La Mignereau »

Suite au conseil municipal du 15.10.08, Madame le Maire a pouvoir pour signer les avenants.

Elle informe le conseil municipal qu'un premier avenant pour prendre en compte les travaux supplémentaires a été réalisé. Il s'agit du lot canalisations de l'entreprise EOPPS canalisation de Gray pour un montant de 18.515,91 €.

4. Avenant travaux terrain de foot

Un avenant de 1.980 € HT a été signé ; il concerne le marché de maîtrise d'œuvre car en l'absence de subventions le dossier a été reporté et une nouvelle consultation a eu lieu en 2011. Il concerne les dossiers et l'assistance aux travaux.

Concernant le lot N°3 (clôtures), un avenant de 2.900€ a été signé pour la construction d'un escalier pour accéder à la future partie buvette.

Concernant le lot N°2 (gazon synthétique), un avenant a été signé pour changer un contrat d'entretien en la fourniture d'une machine de décompactage et de ramassage des feuilles.

5. Tennis couvert

Le développement de la section tennis et la création d'une section badminton posent un problème pour l'occupation du gymnase.

Comme décidé lors du conseil municipal du 21.04.11, le conseil municipal décide de poursuivre ce dossier.

Par 18 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal :

- Décide la réalisation de la couverture d'un court de tennis extérieur.
- Approuve l'estimation des travaux d'un montant de 360.777€ HT.
- Décide de lancer une consultation, pour ces travaux, par marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.
- Sollicite l'octroi de subventions auprès du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de la Côte d'Or, de la Fédération Française de Tennis, du Centre National de Développement du Sport (CNDS), du FAEDER.
- Fixe le plan de financement comme suit : subventions (Conseil Régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte d'Or, Fédération Française de Tennis, Centre National de Développement du Sport, FAEDER et emprunt communal.
- Dit que le projet n'a reçu aucun commencement de travaux.
- Dit que ce projet sera réalisé sous réserve de l'obtention des subventions.
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et prendre toute décision concernant la réalisation de cette opération.

6. Mise en conformité des branchements particuliers d'assainissement

Madame le Maire rappelle l'importance des travaux d'assainissement réalisés ces dernières années sur la Commune de Pouilly-en-Auxois, à savoir les réhabilitations de réseaux permettant de limiter la présence d'eaux claires parasites permanentes et/ou météoriques, l'extension de la zone de collecte visant à assainir des secteurs mal équipés à ce jour, la reconstruction de la station d'épuration dont le niveau de traitement n'était plus aux normes.

Madame le Maire rappelle que ces travaux font suite à une mise en demeure des services de l'Etat relative aux systèmes d'assainissement supérieurs à 2.000 eH – équivalent habitant- (Directive Cadre Européenne) et qu'il reste encore des tranches de travaux dont la mise en conformité d'environ 200 branchements particuliers.

Madame le Maire indique que ces travaux incombent aux particuliers tant du point de vue de la conception que de la réalisation puisqu'il s'agit d'interventions en domaine privé, que dans le cadre de IXème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, des aides financières sont prévues pour ce type de travaux mais uniquement dans le cas d'une opération globale portée par la collectivité (opération blanche pour la commune), que sans ces aides financières et techniques, il paraît peu probable que les particuliers réalisent ces travaux parfois très coûteux.

Madame le Maire précise que des enquêtes de branchements avaient été réalisées par un bureau d'études il y a environ 8 ans.

Madame le Maire souligne qu'une opération globale de réhabilitation est longue et complexe mais que la maîtrise d'ouvrage publique d'une telle action correspondrait à un véritable service rendu à la population.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à poursuivre le bon déroulement des procédures nécessaires (appels d'offres, consultations, ...) et à signer tous documents utiles à cet effet (dossier de demande d'aides et conventions avec les partenaires financiers, conventions avec les particuliers afin de permettre à la Commune d'encaisser la part non subventionnée restant à la charge des usagers, etc....)

7. Aménagement de la ruelle Ponsard (accès Gendarmerie et EHPAD)

Après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de l'accès à la future gendarmerie et au nouvel EPHAD, établi par Daniel Morel, géomètre expert, le conseil municipal entérine à l'unanimité le choix de la commission d'appel d'offres, c'est-à-dire l'entreprise STAR TERRASSEMENT pour un montant de 36.031,75€ HT.

Afin de pouvoir réaliser l'aménagement de la ruelle Ponsard, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les parties de 687m² et 55m², sises à Pouilly-en-Auxois lieudit « Pré Ponsard », de la parcelle cadastrée ZB N°144, appartenant à M. Jean-Pierre Laprée.
- D'acquérir la partie de 791m², de la parcelle sise à Pouilly-en-Auxois lieudit « Pré Ponsard », cadastrée ZB N°3, appartenant à l'EHPAD « les Arcades ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise à disposition pour une durée de 10 ans d'une partie du fossé sis à Pouilly-en-Auxois lieudit « Pré Ponsard », cadastrée ZB N° 178, appartenant à l'Association Foncière de Pouilly-en-Auxois.

8. Acquisition de matériel – véhicule KUBOTA

Le véhicule Kubota remplacera le camion Mercedes (arrosage, plantations, entretien du terrain de foot,...)

Le conseil municipal accepte par 18 voix pour et 1 abstention l'acquisition du matériel « Kubota RTV 900 » proposé par les Etablissements Boiget au prix promotionnel de 14.3709€ HT, y compris les options (toit métallique avec pare-brise et kit hydraulique supplémentaire, accélérateur à main, filtre à air à position haute). Le paiement de ce véhicule se fera en 2012.

9. Affaires diverses

a) *Décisions modificatives*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les décisions modificatives qui lui sont présentées.

b) *Eclairage du port de plaisance*

Lors du conseil municipal du 13.04.10, un accord de principe avait été donné pour la rénovation des bornes du bassin.

Les travaux ont été réalisés en juillet 2011.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la prise en charge par la Communauté de Communes de l'Auxois Sud de la somme de 7.286,69€, représentant la participation communale des travaux de rénovation de l'éclairage du port de plaisance de Pouilly-en-Auxois.

c) *Subvention école maternelle*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'accorder une subvention de 250 € (25% de la somme engagée) pour financer une partie du projet de sortie de fin d'année de l'école maternelle.

d) *Modification du PLU*

Pour satisfaire les habitants, certaines modifications du PLU sont à prévoir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de procéder à une modification du PLU.

e) *Cantine des maternelles*

20 à 25 enfants de l'école maternelle déjeunent quotidiennement à la cantine. Ils prennent le bus pour se rendre au collège.

Le conseil municipal souhaite à l'unanimité étudier la possibilité de faire déjeuner les élèves de la maternelle au foyer logement « les Myosotis ». Le conseil d'administration des Myosotis y est favorable.

Une étude précise sera faite pour la rentrée prochaine, pour étudier la possibilité de faire manger les élèves (maternelles et/ou primaires) à la maison de l'Enfance.

f) Information

Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de transférer ses pouvoirs de police au profit du président de la Communauté de Communes.

Elle décide de transférer ses pouvoirs de police en matière d'élimination des déchets ménagers, et de conserver ceux relatifs à l'assainissement et à la réalisation d'aires d'accueil pour les gens du voyage.

g) Vœux 2010

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier la cérémonie des vœux afin de convier la population de Pouilly-en-Auxois.

h) Photographe

Une exposition de photos sur le thème de « la France rurale » proposée par le photographe professionnel en retraite Jacques Georges Blanchard sera exposée en 2012, dans l'ancienne salle d'études.

Le coût est de 800 € (exposition + frais kilométriques).

Le conseil municipal approuve cette exposition à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.